DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00161

RIVE-DE-GIER - RUE CLAUDE DRIVON - ACQUISITION D'UNE EMPRISE CONSTITUTIVE DE VOIRIE AUPRES DE MADAME MARTONARO EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que sur la commune de Rive-de-Gier, une portion du trottoir au niveau de la rue Claude Drivon s'avère cadastrée sous domaine privé, parcelle section AD n°497,

CONSIDERANT que ladite commune a délibéré favorablement le 13 juin 1984 sur l'acquisition et le classement de la parcelle précitée,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, au titre de ses compétences, est tenue de reprendre les engagements de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°497, sise rue Claude Drivon sur la commune de Rive-de-Gier, d'une superficie de 84 m², en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrée AD n°29 suivant un document d'arpentage établi par Monsieur BONIN, géomètre-expert.

Après acquisition par la Métropole, la commune de Rive-de-Gier continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoiement, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Cette acquisition est acceptée sous la condition préalable de la signature du modificatif au règlement de copropriété afin d'écarter la parcelle AD n°497, objet de la présente vente, de ladite copropriété.

ARTICLE 3

Cette acquisition sera réalisée au prix symbolique d'un euro.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230112-C202300161I0

Date de mise en ligne : 01 mars 2023

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Rive-de-Gier, Opération 66.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023 Le Président,

Gaël PERDRIAU